

FICHE PRATIQUE



Ai-je droit aux tarifs sociaux ?

L'ESSENTIEL

Selon mes revenus, je peux bénéficier de tarifs sociaux pour l'électricité et pour le gaz naturel. Leur attribution est automatique dans la majorité des cas.

Pour l'électricité, le tarif social s'appelle le Tarif de Première Nécessité (TPN). Pour tout renseignement, j'appelle le n° vert 0 800 333 123 (Service et appel gratuits).

Pour le gaz naturel, le tarif social s'appelle le Tarif Spécial de Solidarité (TSS). Pour tout renseignement, j'appelle le n° vert 0 800 333 124 (Service et appel gratuits).

Les tarifs sociaux seront remplacés par un autre dispositif, le chèque énergie, le 1er janvier 2018

LA FICHE

J'ai droit aux tarifs sociaux pour l'électricité et le gaz pour ma résidence principale :

1

Si le revenu fiscal annuel de référence de mon foyer est inférieur à 2 175 euros par part en France métropolitaine (décret n° 2013-1031 du 15 novembre 2013).

2

ou si mes ressources me permettent de bénéficier de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou de l'Aide pour une Complémentaire Santé (ACS),

PLAFOND DE RESSOURCES MENSUELLES AU 1ER JUILLET 2015 :

Nombre de personnes	Plafond mensuel (en €)	
	Métropole	DOM
1	973	1082
2	1459	1624
3	1751	1948
4	2042	2273
5	2431	2706
Par personne en plus	+ 389,003	+ 432,961

Comment bénéficier des tarifs sociaux ?

L'attribution des tarifs sociaux est, dans la majorité des cas, automatique. Je reçois une attestation m'indiquant que j'en bénéficie, sauf opposition de ma part dans un délai de 15 jours. Et si l'attribution n'a pu se faire automatiquement, je reçois une attestation m'indiquant que je peux bénéficier du TPN/TSS et les modalités pour l'obtenir.

Pour plus d'informations sur les tarifs sociaux, je peux contacter, du lundi au vendredi, de 9h à 18h, les numéros verts (Service et appel gratuits) suivants :

N° vert TPN : 0 800 333 123, **N° vert TSS** : 0 800 333 124

Si je pense être éligible aux tarifs sociaux et qu'ils ne m'ont pas été attribués automatiquement, je contacte les numéros verts ci-dessus ou mon fournisseur.

Si j'habite dans un des 4 départements suivants : Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor ou Pas-de-Calais, les tarifs sociaux sont remplacés par un chèque énergie, utilisable quelle que soit l'énergie de chauffage.

Au 1^{er} janvier 2018, dans tous les départements, les tarifs sociaux seront remplacés par le chèque énergie.

> Pour en savoir plus, je consulte la fiche : [Le chèque énergie](#)

Quels sont les avantages du TPN ?

Je bénéficie d'une déduction forfaitaire annuelle appliquée sur le montant de la facture TTC. Le montant de la réduction dépend de la puissance de compteur souscrite et du nombre de personnes dans mon foyer.

MONTANT DE LA DÉDUCTION FORFAITAIRE (EN EUROS TTC) :

Nombre d'UC	Puissance souscrite		
	3 kVA	6 kVA	9 kVA et plus
1 UC	71	87	94
1 < UC < 2	88	109	117
2 UC ou plus	106	131	140

Nombre d'UC (Unité de Consommation) : la 1^{ère} personne du foyer compte pour 1 UC, la 2^{ème} pour 0,5 UC, les 3^{ème} et 4^{ème} personnes comptent chacune pour 0,3 UC et chaque personne supplémentaire compte pour 0,4 UC.

Le TPN me permet de bénéficier également :

- de la gratuité de la mise en service,
- d'un abattement de 80% sur la facturation d'un déplacement en cas de suspension de fourniture justifiée par un défaut de paiement,
- de l'absence de frais en cas de rejet de paiement
- de l'interdiction de réduction de puissance pendant la trêve hivernale.

Tous les fournisseurs peuvent me faire bénéficier du TPN en électricité.

Quels sont les avantages du TSS ?

Cas 1 : J'ai un contrat de fourniture de gaz

Je bénéficie d'une déduction forfaitaire annuelle appliquée sur le montant de ma facture. Son montant est établi en fonction de mon niveau de consommation de gaz naturel et du nombre de personnes dans mon foyer.

MONTANT DE LA DÉDUCTION FORFAITAIRE (EN EUROS TTC/AN) AU 1ER AVRIL 2014 :

UC	Niveau de consommation		
	0-1000 kWh/an	1000-6000 kWh/an	> 6000 kWh/an
1 UC	23	72	123
1<UC<2	30	95	153
2 UC ou +	38	117	185

Nombre d'UC (Unité de Consommation) : la 1^{ère} personne du foyer compte pour 1 UC, la 2^{ème} pour 0,5 UC, les 3^{ème} et 4^{ème} personnes comptent chacune pour 0,3 UC et chaque personne supplémentaire compte pour 0,4 UC.

Le TSS me permet de bénéficier également :

- de la gratuité de la mise en service,
- d'un abattement de 80% sur la facturation d'un déplacement en cas de suspension de fourniture justifiée par un défaut de paiement,
- de l'absence de frais en cas de rejet de paiement.

Tous les fournisseurs peuvent me faire bénéficier du TSS pour le gaz naturel.

Cas 2 : J'ai un chauffage collectif au gaz naturel

Si je réside dans un immeuble d'habitation chauffé collectivement au gaz et que je règle ma consommation de gaz au travers des charges de mon logement, je bénéficie d'un versement forfaitaire (sous forme d'un chèque individuel).

MONTANT DE LA DÉDUCTION FORFAITAIRE (EN EUROS TTC/AN) AU 1ER AVRIL 2014 :

UC	Versement forfaitaire
1 UC	100
1<UC<2	123
2 UC ou +	147

Nombre d'UC (Unité de Consommation) : la 1^{ère} personne du foyer compte pour 1 UC, la 2^{ème} pour 0,5 UC, les 3^{ème} et 4^{ème} personnes comptent chacune pour 0,3 UC et chaque personne supplémentaire compte pour 0,4 UC.



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site Internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212 Service & appel gratuits